

MAIRIE de SAINT-SILVAIN BELLEGARDE

1, le Bourg - Code Postal : 23190
Tél. 05 55 67 62 47 Email : mairie@saintsilvainbellegarde.fr
Site Internet : <http://www.saintsilvainbellegarde.fr/>
Ouverture : lundi, jeudi, 13h30 - 17h00, samedi 9h00 - 12h00

Procès-verbal Séance du 1^{er} août 2025

Approuvé le 07 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 1^{er} août à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alain BUJADOUX, Maire.

Date de convocation : 28 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : MM. Alain BUJADOUX et Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, MM. Jean-Marie BERTRAND et Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, M. Frédéric DUPLEIX

Absent excusé : M. Alexandre BOURDERY, qui a donné pouvoir à M. Alain BUJADOUX

Absente : Mme Michèle TIXIER-GALLAND

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

1) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal

En l'absence d'observation formulée sur le projet de procès-verbal de la dernière réunion du Conseil tenue le 18 juin 2025, le Maire soumet ce projet au vote.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

Le projet de procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Ventes de biens communaux à Mme Évelyne GRAVEY-DELAPORTE ainsi qu'à Mme Delphine PEYNOT et M. François BELLAT

Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 11 avril 2025, le Conseil a approuvé le principe de ces deux ventes portant sur la branche ouest du chemin rural traversant de village de Chez Bardy parallèlement et au sud de la voie communale n° 1, sous réserve que les deux ventes soient effectuées simultanément de telle sorte que l'une ne puisse l'être sans que l'autre le soit, pour ne pas créer de branche de chemin en cul de sac (voir le point n° 11 du PV de cette séance).

Il précise que :

- vérification faite, les deux ventes concernent bien un chemin rural, relevant donc du domaine privé de la Commune, et non pas une voie communale relevant du domaine public ;

- pour autant, une enquête publique préalable aux deux ventes est nécessaire en application des dispositions du code rural (article L. 161-10-1) et de celui des relations entre le public et l'administration ;

- tous les frais, excepté ceux de l'enquête publique, seront à la charge des acquéreurs et acquittés directement par eux (frais d'arpentage, de cadastre, d'acte, etc.) ;

- s'agissant de Mme GRAVEY-DELAPORTE, la vente porte sur les parties du chemin, d'une part entourant les côtés est et sud de sa maison cadastrée AS 47 et, d'autre part, constituant un petit triangle jouxtant l'angle nord de la maison précitée cadastrée AS 47 et la véranda de celle-ci construite sur la parcelle cadastrée AS 256 ;

- s'agissant de Mme PEYNOT et de M. François BELLAT, la vente porte sur la partie du chemin bordant les côtés sud et ouest de la maison cadastrée AS 169 appartenant à M. François BELLAT.

Après discussion :

- le prix proposé est fixé, pour les deux ventes, à 5 €/m², compte tenu, d'une part des frais d'enquête publique incombant à la Commune (environ 500 € de frais de commissaire-enquêteur et 120 € de frais de publication) et, d'autre part, du surcroît de valeur qui résultera des ventes pour chacune des deux maisons riveraines concernées ;

- il est convenu que le lancement de l'enquête publique sera subordonné à la signature par l'ensemble des acquéreurs d'un engagement d'acquérir de façon à éviter que la Commune ne supporte des frais, notamment d'enquête publique, pour des projets de vente finalement non réalisés par les demandeurs, comme ce fut le cas récemment pour un projet dans le bourg de Saint-Silvain.

Le Maire soumet aux votes du Conseil le principe de chacun de ces deux projets de vente aux conditions énoncées ci-dessus et le lancement de l'enquête publique sous réserve que tous les demandeurs signent les engagements d'acquérir aux conditions fixées.

Pour le projet de vente à Mme GRAVEY-DELAPORTE :

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

Le projet de vente aux conditions énoncées ci-dessus est approuvé à l'unanimité.

Pour le projet de vente à Mme PEYNOT et à M. BELLAT :

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

Le projet de vente aux conditions énoncées ci-dessus est approuvé à l'unanimité.

3) Demande de participation aux frais de réparation de la chaudière du restaurant scolaire de l'école de Bellegarde

Le Maire donne lecture d'un courrier du Maire de Bellegarde, en date du 27 juin 2025, demandant que la Commune de Saint-Silvain participe, à hauteur du tiers, soit pour un montant de 1 530,20 €, à la réparation, d'un montant de 4 590,60 € HT, de la chaudière de la cantine scolaire de Bellegarde.

Une discussion s'ensuit. Elle se conclut par un consensus pour surseoir à statuer dans l'attente d'un double complément d'information à demander par le Maire à la commune de Bellegarde :

- d'une part, sur la justification de la contribution demandée au regard des financements obtenus par la commune de Bellegarde pour la réalisation et le fonctionnement de la chaudière, ainsi que de la mise en jeu des garanties contractuelles du fournisseur de la chaudière et/ou du prestataire chargé de son entretien pour la défaillance à l'origine de la réparation ;

-d'autre part, sur la clé de partage des frais de réparation.

Le Maire soumet au vote cette proposition de sursis à statuer dans l'attente des deux demandes de complément d'information énoncées ci-dessus à adresser à la commune de Bellegarde.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

Le sursis à statuer dans l'attente des deux compléments d'information évoqués ci-dessus est approuvé à l'unanimité.

4) Choix de l'entreprise chargée des travaux de réalisation de la déviation de Chez Bardy

Le Maire rappelle que :

- d'un montant inférieur au seuil de 100 000 € applicable aux marchés publics de travaux en 2025, la réalisation de la déviation de Chez Bardy requière une simple consultation de plusieurs entreprises ;

- l'établissement du cahier des charges de la consultation et l'analyse des offres reçues incombent à l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse à laquelle la Commune a fait appel pour cette opération en tant qu'assistante du maître d'ouvrage (la Commune) ;

- les travaux devront être réalisés à l'automne et, en tout cas, avant fin décembre.

Il précise que trois entreprises ont été consultées : COLAS, SIMONET, TTPM.

Les trois entreprises consultées ont répondu avant la date limite du 25 juillet 2025 12 heures, en proposant respectivement les montants totaux de travaux (hors taxe) suivants :

. COLAS : 38 871,81 €

. SIMONET : 47 781,50 €

. TTPM : 35 075,00 €

Selon le rapport d'analyse des offres préparé par l'assistant du maître d'ouvrage, l'application des deux critères de sélection prévus par le cahier des charges - d'une part le prix des prestations

(pondération 60 %), d'autre part, la valeur technique de l'offre (pondération 40 %) - a donné les résultats suivants, sur 100 points :

- COLAS : 86,14 points
- SIMONET : 49,97 points
- TTPM : 92,00 points

Il en ressort donc que l'offre de l'entreprise TTPM est classée première.

Au vu de ce rapport d'analyse de la consultation, le Maire propose au Conseil de retenir cette offre de l'entreprise TTPM.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

L'offre de l'entreprise TTPM est retenue à l'unanimité.

5) Modification des statuts du SDEC

Le Maire explique que le Syndicat des énergies de la Creuse (SDEC) souhaite intégrer à ses statuts la compétence en matière de systèmes d'information géographique, notamment pour mettre en place un référentiel topographique mutualisé couvrant tous les réseaux (électricité, gaz, télécom, eau potable, assainissement, etc.).

La Commune doit se prononcer en tant qu'adhérente au SDEC. Le texte de la modification proposée de l'article 3 des statuts du SDEC a été transmis à l'appui de la convocation à la présente séance du Conseil.

Le Maire soumet au vote cette proposition de modification des statuts du SDEC.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

La modification proposée des statuts du SDEC est approuvée à l'unanimité.

6) Contrat de travail de la secrétaire de mairie

Réglée lors de la séance du Conseil du 18 juin dernier (voir le point n° 4 du procès-verbal) d'une façon ensuite validée par le contrôle de légalité de la préfecture, cette question ne requiert plus de nouvelle délibération.

7) Questions diverses

a) *Fondation du patrimoine*

La Commune a décidé d'y adhérer (100 €/an pour les communes de moins de 500 habitants).

b) *Projet ACTEE du Syndicat mixte Est Creuse Développement*

Etant donné les travaux d'économie d'énergie déjà réalisés (remplacement de la chaudière du bâtiment de la Mairie), la Commune n'a pas demandé à bénéficier de cet accompagnement destiné aux communes volontaires pour réduire la consommation énergétique de leur patrimoine communal.

c) Marché 2025/2026 pour la navette scolaire

Une nouvelle fois, l'ordre des offres Europ Voyages et Mignaton s'inverse par rapport à l'année précédente :

- Europ Voyages : 82,50 € TTC/jour, contre 90 € pour 2024/2025 ;
- Mignaton : 95,00 € TTC/jour, contre 85 € pour 2024-2025.

Sur la base de 144 jours par année scolaire, la dépense annuelle devrait s'élever à 11 880 € TTC pour la meilleure offre 2025-2026 (Europ Voyages : 82,50 €/jour).

d) Congés des employés communaux en août

- Muriel FERNANDEZ, secrétaire de mairie : du 4 au 18 août ;
- Sébastien CARTON, agent technique : du 11 au 17 août.

e) Agissements d'un habitant du Faux

Le Maire a été saisi par plusieurs habitants de la Commune, notamment du secteur du Faux, mais aussi dans le bourg, des comportements provoquants et menaçants, sans aucun motif apparent, d'un résident du centre du village du Faux (dérapages en voiture, en moto, en mini-tracteur, en trottinette ; coups de bâton sur des clôtures ; propos vindicatifs, etc.). La gendarmerie a été saisie et le procureur de la République le sera par le Maire si de tels actes inconsidérés et inquiétants se reproduisent.

f) Accident à Bagnard

M. Claude PALMY a dû être hospitalisé à Guéret puis en rééducation à Aubusson en raison d'une double fracture ouverte à la jambe causée par une de ses bêtes. Le Maire a été contacté par les pompiers pour veiller à la prise en charge du troupeau de M. PALMY. Une de ses sœurs et un neveu s'en occupent et ses voisins de Bagnard ont proposé leur aide. Si M. PALMY le souhaite, le service de remplacement de la chambre d'agriculture pourra lui trouver un remplaçant temporaire.

g) Travaux de défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Prévue fin juin au village de Chez Geline, le début de l'installation des bornes incendie par l'entreprise Suez a été reporté à septembre. L'aménagement de l'accès au point de puisage dans l'étang de Chez Mursolles sera réalisé par l'entreprise TPPM les 7 et 8 août.

h) SIAEP de La Rozeille

Un responsable de l'entreprise SUEZ, exploitant du réseau d'eau potable pour le compte du Syndicat, viendra le 3 septembre prochain à la Mairie pour trouver un lieu où planter un mas de télécommunication pour la transmission à distance des consommations d'eau depuis les compteurs individuels communicants de notre secteur géographique.

La Mairie devra assurer, pour les abonnés de la Commune, la distribution des mousseurs (économiseurs d'eau à installer sur les robinets) que le Syndicat leur offre gratuitement pour les sensibiliser à la nécessité d'économiser l'eau (un mousseur offert par abonnement).

i) Médecins Solidaires

L'association, qui assure le fonctionnement du centre de santé Bellegarde & Saint-Silvain, organise le mardi 9 septembre à Bellegarde et à Saint-Silvain une journée de sensibilisation à la prévention en santé. À Saint-Silvain, outre une action à l'école à destination des élèves, des ateliers et un buffet se tiendront le soir dans la salle polyvalente. Toute la population des deux communes y est conviée.

j) Laverie du Chassain

Le rétablissement de son alimentation en eau depuis la fontaine voisine sera réalisé fin août/début septembre par un maçon (M. CHEYPE).

k) CAUE de la Creuse (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

La commune a renouvelé son adhésion (50 €/an).

l) Route de Chez Autorgues

Le goudronnage a été effectué. À cette occasion, une plateforme pour les conteneurs de déchets a été aménagée par le SIVOM.

m) Aménagement demandé à Chez Bardy

Mme Evelyne GRAVEY-DELAPORTE et M. Michel EDGAR, habitants du village, ont saisi le Maire d'une demande d'aménagement de la parcelle sectionnaire AS 264 (41a 61ca) qui, en surplomb de la future déviation, borde au nord et à l'est le groupe de bâtiments situés sur le côté nord de la voie communale n° 1 depuis l'entrée nord du village.

Dès lors qu'une étude préalable est nécessaire et que son financement n'a pas été prévu au budget de l'année 2025, l'instruction de cette demande relèvera de la prochaine municipalité élue en mars 2026.

n) Pack Cadastre

La prochaine municipalité appréciera l'opportunité de doter la Commune de cette nouvelle application cadastrale et topographique.

o) Local des archives

Conformément aux prescriptions du service départemental des archives, l'entreprise Aubusson Électricité va installer un extracteur d'air (avec détecteur d'humidité) pour ventiler le local (528 €) et l'entreprise Trullen va y installer le radiateur inutilisé dont dispose la Commune (1 400 €).

p) Panneau Pocket

Cette application mobile d'informations et d'alertes municipales en service à Saint-Silvain y est utilisée par 232 détenteurs de téléphones mobiles. Ses informations et alertes publiées par la municipalité ont eu 915 lecteurs durant le mois de juin dernier et 3 640 depuis le 1^{er} janvier 2025.

q) Site internet municipal

Perturbée par le changement de secrétaire de mairie, sa mise à jour va être complétée en septembre.

r) Incivilités

Une piste sauvage de motocross a été créée dans une plantation résineuse du village du Mas, avec tremplin et balisage clouté sur les troncs d'arbre.

s) Croix en bois au carrefour de Sannegrand/Les Barris

En mauvais état, elle est en réfection chez M. Serge PINGUET qui l'avait déjà remplacée.

t) Chemin des Ecoliers

Il est obstrué par des arbres tombés d'un bois riverain. Leur enlèvement est de la responsabilité des propriétaires concernés.

u) Traversée du village du Mont

Les vitesses excessives des quads et des motos venant du chemin des Barris ou le prenant témoignent malheureusement du peu d'effet des appels à la raison, pourtant souvent réitérés avec l'espoir d'éviter d'avoir, une fois de plus, à réglementer.

La séance est levée à 20 heures 45.

Le secrétaire
Jean-Marie BERTRAND

Le Maire,
Alain BUJADOUX